Cinquante troisième année. - N ° 40 A Lundi 25 et mardi 26 février 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 726

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

503 203 564 RCS Saint-Malo.
MLP.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 202700 EUR.
Adresse : 17, rue Ville Pépin, 35400 Saint-Malo.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION De la société DANIVIE-DISTRI Par la société MLP 1/ Évaluation, à la valeur nette comptable, de l'actif et du passif de la Société DANIVIE-DISTRI dont la transmission à la Société MLP est prévue : - Montant de l'actif : 277 551 euros - Montant du passif : 3 846 euros - Soit un actif net de : 273 705 euros 2/ Augmentation du capital de la Société MLP au titre de l'absorption de la Société DANIVIE-DISTRI : 0. La Société MLP détenant l'intégralité des parts sociales de la Société DANIVIE-DISTRI, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée, la Société DANIVIE-DISTRI n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, la Société MLP, il n'a pas été établi de rapport d'échange 3/ Montant prévu du mali de fusion : La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 14 190 parts de la Société DANIVIE-DISTRI, soit (-215 746 Euros), sera inscrite à un compte de prime " mali de fusion ". 4/ Dépôt du projet au greffe : Le projet établi le 21 Février 2019 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo le 21 Février 2019, au nom de la Société MLP, société absorbante et de la Société DANIVIE-DISTRI société absorbée. Société MLP Société DANIVIE-DISTRI Les Co-gérants Les Co-gérants Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION De la société DANIVIE-DISTRI Par la société MLP 1/ Évaluation, à la valeur nette comptable, de l'actif et du passif de la Société DANIVIE-DISTRI dont la transmission à la Société MLP est prévue : - Montant de l'actif : 277 551 euros - Montant du passif : 3 846 euros - Soit un actif net de : 273 705 euros 2/ Augmentation du capital de la Société MLP au titre de l'absorption de la Société DANIVIE-DISTRI : 0. La Société MLP détenant l'intégralité des parts sociales de la Société DANIVIE-DISTRI, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée, la Société DANIVIE-DISTRI n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, la Société MLP, il n'a pas été établi de rapport d'échange 3/ Montant prévu du mali de fusion : La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur

comptable dans les livres de la société absorbante des 14 190 parts de la Société DANIVIE-DISTRI, soit (-215 746 Euros), sera inscrite à un compte de prime " mali de fusion ". 4/ Dépôt du projet au greffe : Le projet établi le 21 Février 2019 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo le 21 Février 2019, au nom de la Société MLP, société absorbante et de la Société DANIVIE-DISTRI société absorbée. Société MLP Société DANIVIE-DISTRI Les Co-gérants Les Co-gérants.

